



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : relais nocturne organisé par l'EPIC les Contamines Tourisme. ARD2023-055

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande de l'EPIC Contamines-Tourisme en date du 05/06/2023 pour le relais nocturne, dans la rue centrale du village,

Considérant qu'il faut sécuriser la manifestation et mettre en place une déviation,

ARRETE

Article 1er : L'EPIC les Contamines-Tourisme, ayant son siège au 18 route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines-Montjoie, est autorisé à occuper le domaine public, route de Notre Dame de la Gorge à partir du garage de trélatête et jusqu'à la mairie, **le jeudi 15 juin 2023 pour le relais nocturne, de 17h30 à 21h**. La route sera fermée à la circulation des véhicules à moteur dans cet intervalle de temps.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le Chemin de la côte d'Auran, un peu avant, **de 17 heures et jusqu'à 21 heures 30, le jeudi 15 juin 2023, par la police municipale**.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'EPIC
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines-Montjoie,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 05 juin 2023**

**Le Maire
François Barbier**

